

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

(articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R 321-9 du code pénal)

1. **Déclarant** :

Nom, prénom ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statuaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

N° Voie :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2. **Caractéristiques de la vente au déballage** :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3. **Engagement du déclarant** :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom), certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnements prévues à l'article 441-1 du code

pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration au préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4. **Cadre réservé à l'administration** :

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception :

Remise contre récépissé

Observations :